



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE FACULTE PLENIER

13 NOVEMBRE 2018 – 14H00

Salle Maurice HAURIOU

Etaient présents :

Enseignants collège A: Marie BASSANO (PR), Mathieu CARPENTIER (PR), Nathalie JACQUINOT (PR), Didier KRAJESKI (PR), Céline MANGEMATIN (PR), Marc NICOD (PR)

Enseignants collège B: Eugénie FABRIES LECEA (MCF), Pierre JUSTON, Marie-Violaine LOUVET (MCF), Solange MIRABAIL (MCF)

BIATSS : Stéphanie PORCARIO

Etudiants collège licence: Sofia BEN DRISS, Hairaty DJIBO, Amélie ROUGIER

Etudiants collège master et doctorat : Thomas BERTRAND

Avaient donné procuration :

Enseignants collège A: Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA (PR) (à M. NICOD), Mathieu CARPENTIER (PR) (à M. KRAJESKI), Vincent DUSSARD (PR) (à Mme BASSANO) Aurore GAILLET (PR) (à Mme BASSANO), Nathalie JACQUINOT (PR) (à M. NICOD)

Enseignants collège B : Olivier BLIN (MCF) (à Mme LOUVET), Caroline BOUIX (MCF) (à Mme MANGEMATIN), Nathalie CASAMATTA (PRAG) (à Mme LOUVET)

BIATSS : Cécile FROSSARD (à Mme PORCARIO)

Personnalités extérieures : Christian BASTIDE (à Mme MANGEMATIN), Nadia PELLEFIGUE (à M. KRAJESKI)

Excusés : Jacques BOULARD (Premier Président de la Cour d'Appel), Alexandre CHARPY

Invités : Jean-Baptiste HEBRAUD, Marie DELORD, Valérie SANCHOU

Le quorum étant atteint, le conseil débute à 14h05.

Il est procédé à la lecture des procurations.

En préambule, Monsieur le doyen rend compte du déroulement de la cérémonie du souvenir, organisée pour commémorer le centenaire de l'armistice de 1918.

Il approuve la tenue d'un tel évènement : une première à l'Université Toulouse 1 Capitole.

Il rappelle qu'une exposition sur ce sujet a lieu en ce moment à la bibliothèque de l'Arsenal.

Il évoque aussi le livre d'or de la Faculté de droit des Professeurs DEVAUX et GARNIER. Il souhaite que l'on n'oublie pas les nombreux étudiants de la Faculté de droit morts au combat. Il propose ainsi d'observer une minute de silence.

1- Adoption du compte rendu du Conseil de Faculté du 15 octobre 2018

En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté, en l'état, à l'unanimité.

2- Convention d'allocation avec l'Université franco-allemande (Marie DELORD)

Ce double diplôme avec l'Université de la Sarre a commencé cette année.

Il est soutenu financièrement par l'Université franco-allemande.

Quatre étudiants y sont inscrits.

Il coûte 300 € par mois et par étudiant pendant les deux ans de mobilité, soit 6000 € en deux ans pour chaque étudiant.

C'est l'Université franco-allemande qui prend en charge ce montant, et l'étudiant a l'obligation de rembourser s'il abandonne le cursus.

La convention est adoptée à l'unanimité.

3- Convention avec l'Université de BANGOR (Marie DELORD)

Le double diplôme avec cette université galloise fonctionne très bien.

Les deux premières années ont lieu à Toulouse. Les deux suivantes au pays de Galles.

Les étudiants toulousains payent les droits d'inscription à Toulouse les deux premières années, puis ils en sont dispensés pour les deux années suivantes.

M. BERTRAND demande si les étudiants gallois viennent à Toulouse.

Madame DELORD répond que ce serait tout à fait possible, mais en réalité, il n'y en a pas, car leur niveau de français est insuffisant.

La convention est adoptée à l'unanimité.

4- Partenariat relatif au LLM Aviation Law (Marie DELORD)

Il s'agit d'une convention avec ORRICK, un cabinet d'affaires international.

L'intérêt de ce diplôme post master est de s'appuyer sur des professionnels opérant dans le secteur de l'aviation, afin de faciliter l'insertion de ses étudiants.

La convention est adoptée à l'unanimité.

4bis- Attribution d'une bourse d'excellence (ESL)

L'European school of law souhaite attribuer une bourse de 750 € à Max RUTHARDT, major de l'UE5 (diplôme universitaire de l'ESL) en 2017/2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5- Mise en ligne des syllabi (Jean-Baptiste HEBRAUD)

La mise en ligne des syllabi s'est arrêtée en 2008.

Aujourd'hui, les enseignants chercheurs sont sollicités plusieurs fois par an. La Direction des études et de la scolarité va faire en sorte qu'ils ne le soient qu'une seule fois. Les réponses seront conservées et archivées.

Une expérimentation a été mise en place à la FOAD à partir du 19 octobre.

Le taux de réponse des enseignants chercheurs est de 63 %.

Le plan du cours ne fait plus partie des éléments requis dans le syllabus.

M. NICOD fait remarquer que la rubrique Bibliographie peut être délicate à écrire.

Mme MIRABAIL propose de la retirer des syllabi puisque chaque enseignant en donne une en cours.

Début janvier, un bilan et une proposition seront faits à la Faculté de droit.

Monsieur le doyen remercie M. HEBRAUD et Mme SANCHOU.

6- Mise en place des conseils de perfectionnement (Jean-Baptiste HEBRAUD)

Un conseil de perfectionnement doit être organisé pour chaque mention pour laquelle nous sommes accrédités. C'est une obligation réglementaire. Ce conseil doit associer tous les acteurs, dans un souci d'amélioration continue des formations.

Le HCERES va venir en décembre évaluer nos formations. Il nous demandera des preuves, par exemple des compte-rendus.

Monsieur le doyen confirme la mise en place prochaine de ces conseils de perfectionnement, au moins un pour la Licence, puis un pour chaque master.

7- Renouvellement de l'accord de mobilité étudiante avec l'Université de Mendoza

Le SCREI est favorable à ce renouvellement.

Il y a un étudiant d'UT1 en mobilité dans cette université tous les ans depuis 2015. Les retours sont positifs.

L'Argentine est une destination prisée par les étudiants.

Par ailleurs, le filière LDE (bilingue en français-espagnol) a besoin de partenaires hispanophones en Amérique latine.

Le renouvellement de cette convention est adopté à l'unanimité.

8- Diverses demandes de subventions

Master 2 Droit fiscal : Demande de 800 €

M. DUSSARD, Directeur de ce master 2, souhaite attribuer une subvention de 800 € à l'association des étudiants.

Les projets de cette association sont notamment de rebâtir le réseau des anciens étudiants, organiser un cycle de conférences, et développer des partenariats avec d'autres master 2 fiscalistes en France.

Cette somme sera imputée sur l'enveloppe budgétaire du master 2.

La demande est adoptée à l'unanimité.

Master 2 Droit du travail et de l'emploi : Demande de 1500 €

Mme CASAUX, Directrice de ce master 2, souhaite attribuer une subvention de 1500 € à l'association des étudiants, afin de prendre en charge les frais liés à un séjour à Genève, du 1^{er} au 3 avril 2019.

Le directeur du bureau de l'OIT en France a prévu une matinée de travail à l'OIT, et une visite du palais des nations unies.

Mme CASAUX accompagnera les 23 étudiants.

Cette somme sera imputée sur l'enveloppe budgétaire du master 2.

La demande est adoptée à l'unanimité.

Master 2 Droit notarial : Demande de 1000 €

M. NICOD, Directeur de ce master 2, souhaite attribuer une subvention de 1000 € à l'association des étudiants, afin de permettre l'organisation d'une conférence sur l'habilitation familiale, le lundi 10 décembre 2018.

Cette somme sera imputée sur l'enveloppe budgétaire du master 2.

La demande est adoptée à l'unanimité.

DU CSD : Demande de 2000 €

Mme GAILLET, Directrice du CSD, souhaite attribuer une subvention de 2000 € à l'association des étudiants, pour divers projets, dont l'organisation d'une conférence.

Cette somme sera imputée sur l'enveloppe budgétaire du DU CSD.

La demande est adoptée à l'unanimité.

Maéva DESPAUX, doctorante : Visite d'études à la CEDH

Il existe une convention entre UT1 et la Cour européenne des droits de l'homme.

Le doctorant est supposé financer un tiers de ses dépenses durant son séjour de 6 mois à Strasbourg.

Le coût de ce séjour est estimé à 6000 €.

Pour les 4000 € restants, le doctorant doit solliciter les différentes instances de l'Université : la DROP, le SCREI, la Faculté, le centre de recherche (en l'occurrence l'IRDEIC).

Il n'y a pas de clef de répartition des 4000 € entre les différentes instances de l'Université. En 2017, le conseil de faculté avait attribué 500 € à M. MONZALA, et en 2018, 500 € à M. MANRIQUE.

M. DUSSARD souhaiterait que le Conseil de Faculté soit destinataire d'un compte rendu de cette visite d'étude.

Monsieur le doyen propose une subvention de 500 €.

C'est adopté à l'unanimité.

Voyage à Paris des Licence 2 Droit Montauban

Cette demande est soutenue par Hiam MOUANNES, Responsable de la Licence à Montauban.

La subvention serait imputée sur le budget de gestion courante de la Faculté de droit.

Le conseil de faculté se prononce contre, sur le principe :

- 18 voix contre
- 1 abstention
- 4 voix pour

Concours de plaidoirie

La Cellule concours s'est tenue le 29 octobre. Elle était composée de M. KRAJESKI, Mme THOMAT RAYNAUD, M. JUSTON, Mme DELORD, M. REDAUD (SCREI), et M. ROLAND.

Concernant la Faculté de droit, la proposition est la suivante :

- JESSUP : 2000 €
- Concours interaméricain des droits de l'homme : 2550 €
- Concours national de plaidoirie en propriété intellectuelle (CN2PI) : 1480 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9- Point sur les dossiers en cours

La clinique du droit (Mathieu CARPENTIER)

En 2017, le conseil de faculté avait voté favorablement sur le principe de la création d'une clinique du droit. Mais le premier projet s'était heurté à un certain nombre de difficultés.

Un nouveau projet est en train d'être élaboré par M. CARPENTIER. Il sera présenté pour approbation au conseil de faculté du 11 décembre, puis au Conseil d'administration du 12 février.

Le démarrage de l'activité est prévu pour septembre 2019.

Les objectifs de cette clinique seront de compléter la formation de l'étudiant, et aussi d'aider les justiciables.

C'est un enseignant-chercheur de la Faculté qui la dirigera. Il sera choisi par le Conseil de faculté, sur avis conforme du Conseil de l'Ordre.

La clinique délivrera une information juridique, et en aucun cas une consultation juridique. Il ne s'agit vraiment pas de se substituer au Conseil juridique.

Les demandes des justiciables arriveront directement à la Faculté.

Les étudiants seront supervisés par un enseignant chercheur et par un avocat.

Madame FABRIES LECEA demande si les avocats seront rémunérés.

M. CARPENTIER répond que cela pourra être comptabilisé comme des heures de formation continue. Concernant les enseignants, ce sera des heures complémentaires.

Madame JACQUINOT demande si ce sera valorisé pour les étudiants.

Oui, il y aura une bonification de 3.5 % du total des points du semestre.

M. KRAJESKI fait remarquer que cela s'articule bien avec l'objectif de préprofessionnalisation prôné par la réforme de la Licence.

Madame FABRIES LECEA signale qu'il y a des plateformes créées par des étudiants en droit qui se développent sur internet.

M. CARPENTIER précise que l'activité de nos étudiants sera encadrée, et gratuite.

M. NICOD serait favorable à la création d'une association, la personnalité morale étant juridiquement un gage de sécurité.

M. CARPENTIER répond que la plupart des cliniques du droit en France prennent la forme d'une association, après quelques temps d'existence. La convention sera valable un an. Ce sera facile d'évoluer vers la forme associative.

M. KRAJESKI précise que l'Université est déjà assurée. Il faudra seulement signaler à notre assureur que nous avons cette activité. En délivrant de « l'information juridique », le risque sera très limité.

M. NICOD rappelle tout de même qu'une procédure en Responsabilité civile a déjà eu lieu contre un enseignant chercheur de la Faculté.

Parcoursup

Monsieur le doyen annonce une bonne nouvelle : Les filières de l'ESL pourront à nouveau auditionner leurs candidats lors d'un entretien oral, pour la sélection dans les différents diplômes. Cela avait été impossible en 2018, mais une intervention de Madame MASCALA auprès du Ministère a permis cette évolution.

La réforme de la Licence

Monsieur le doyen remercie les trois assesseurs qui font l'essentiel du travail : Marie BASSANO, Didier KRAJESKI et Mathieu CARPENTIER.

Il n'y a pas d'assesseur représentant la section 04, mais Mme MANDEVILLE nous a fait part de ses observations.

La Faculté de droit est en train d'élaborer son projet. Le conseil de faculté le votera, au plus tard en février, avant passage en CFVU en mars, pour une application dès le mois de septembre 2019.

La Commission Réforme de la Licence travaille en relation étroite avec les sections. Elles doivent nous faire part des orientations qu'elles préconisent dans l'agencement des disciplines, l'intitulé et le contenu des matières, et éventuellement des permutations.

On avait un temps songé à rétablir l'annualisation pour certaines matières. On a abandonné ce projet, notamment dans un souci d'harmonisation avec les autres composantes de l'Université.

L'une des questions centrale est : la licence en droit doit-elle rester généraliste ?

Ou bien doit-on mettre en place une pré-spécialisation dès la L2 ?

Madame MIRABAIL précise que lors de la dernière réunion de la section 01, les enseignants se sont prononcés très majoritairement contre la spécialisation dès la L2.

M. DUSSARD demande si un membre du Conseil est favorable à la spécialisation en L2.

Personne ne répond positivement à cette question.

Madame LOUVET demande s'il y aura de l'anglais en L1.

Oui, mais pas en présentiel.

Monsieur le doyen va réunir un conseil de faculté restreint pour évoquer la réforme de la Licence le 20 novembre.

Madame FABRIES LECEA fait remarquer que dans le master 1 Droit international et droit européen, le TD de droit international privé est passé d'obligatoire à optionnel. Cela n'a pas été voté par le conseil de faculté, et elle-même n'a pas été prévenue par les responsables du diplôme. Elle l'a découvert deux jours avant le démarrage des TD.

Madame FABRIES LECEA demande comment il peut y avoir un décalage entre ce qui est voté au conseil de faculté et ce qui existe réellement.

Monsieur le doyen souhaite qu'on vérifie tous ces éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 16h45.